

**N ° 008-24-DEL-CE****CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre, le **05 juin à 10h00**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juin

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Ghislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Sylvain MEUNIER, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN.

ABSENTS :

Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

Secrétaire de séance : Ghislaine MAUREL**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 différentes sections budgétaires.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur du budget de la caisse des écoles, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe LEONELLI.

La secrétaire de séance,
Ghislaine MAUREL.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °009-24-DEL-CE

CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre, le **05 juin à 10h00**, le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de juin
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Ghislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Sylvain MEUNIER, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN.

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

Secrétaire de séance : Ghislaine MAUREL.

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023**MADAME LA PRESIDENTE DE SEANCE SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur LEONELLI Philippe, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	359 260,78		013-Atténuation de charges	22 757,29	
	012-Charges de personnel	667 941,60		70-Produits des services	180 784,20	
	65-Autres charges de gestion courante	12 320,16		74-Dotations et participations	895 450,00	
	66-Charges financières			75-Autres produits de gestion courante		

67-Charges exceptionnelles			76-Produits financiers		
68-Dotations amts et prov.	305,60		77-Produits exceptionnels	1,18	
023-Virement à la section d'investissement			002-Résultats reportés	59 967,78	
042-Opérations d'ordre entre sections		13 428,49	042-Opérations d'ordre entre sections		
TOTAL	1 039 828,14	13 428,49	TOTAL	1 158 960,45	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 053 256,63		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 158 960,45	
Résultat fonc. de clôture	105 703,82 €				

Investissement	20-Immobilisations incorporelles			13-Subventions d'investissement		
	204-Subventions d'équipement versées			16-Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21-Immobilisations corporelles	23 125,82		10-Dotations, fonds divers et réserves	2 083,58	
	23-Immobilisations en-cours			165-Dépôts et cautionnements reçus		
	16-Emprunts et dettes assimilées			001-Résultats reportés	84 810,50	
				021-Virement de la section de fonct.		
	040-Opérations d'ordre entre sections			040-Opérations d'ordre entre sections		13 428,49
	041-Opérations patrimoniales			041-Opérations patrimoniales		
	TOTAL	23 125,82	0,00	TOTAL	86 894,08	13 428,49
	Reste à réaliser N-1	758,00		Reste à réaliser N-1	0,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 883,82		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	100 322,57		
Résultat inv. de clôture	76 438,75					
TOTAL CA 2023	1 077 140,45		TOTAL CA 2023	1 259 283,02		

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

La Présidente,
Ghislaine NAVARRO.



La secrétaire de séance,
Ghislaine MAUREL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 010-24-DEL-CE**CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre, le **05 juin à 10h00**
le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de juin
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Ghislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Sylvain MEUNIER, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN.

ABSENTS :

Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

Secrétaire de séance : Ghislaine MAUREL

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTES DE
L'EXERCICE 2023****MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

A la suite du vote du compte administratif, le conseil d'administration doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. L'éventuel reste est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2023 du budget de la caisse des écoles étant les suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 105 703,82 € ;
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 77 196,75 € ;
- Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : - 758 €

Il vous est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

- Compte 002 : résultats de fonctionnement reportés 105 703,82 € ;

- Compte 001 : résultats d'investissement reportés 77 196,75 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les résultats du compte administratif 2023 du budget de la caisse des écoles

VU la délibération 006-24-DEL-CE du 3/04/2024

ARTICLE 1 :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 105 703,82 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultats de fonctionnement reportés 105 705,82 € ;

ARTICLE 2 :

Cette décision a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe LEONELLI.

La secrétaire de séance,
Ghislaine MAUREL.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr*

N° 011-24-DEL-CE**CAISSE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité d'Administ ration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt-quatre, le **05 juin à 10h00**

le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de juin

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Ghislaine MAUREL, Marlène DE SOUSA, Adil HAMIMID, Sylvain MEUNIER, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN.

ABSENTS :

Nadège LUCAS, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO, Filippo SPERANZA PATRIGNANI.

Secrétaire de séance : Ghislaine MAUREL.**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHÉ N°08-2020 – MARCHÉ
DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR
MER ET SES ETABLISSEMENTS ANNEXES : LOT 2 ASSURANCE DOMMAGES
AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES****MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ECOLES LE RAPPORT SUIVANT :**

Le marché actuel d'assurance dommages aux biens et risques annexes pour la ville de Cavalaire-sur-Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer ainsi que la Caisse des écoles de Cavalaire-sur-Mer a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende- 79031 Niort Cedex 9.

Ce marché a été notifié le 18 décembre 2020.

La société SMACL Assurances a informé les services de la commune de Cavalaire-sur-Mer qu'une majoration de 25% serait appliquée sur les cotisations sur l'année 2024. Cela survient des circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de

fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers). Ces évènements ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant au contrat initial, augmentant le montant des cotisations de 25% sur l'année 2024 du marché N°08-2020 conformément à l'article à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique. Cet avenant est sans aucune incidence sur les conditions d'exécution.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du conseil municipal du 28 Mai 2024 approuvant cet avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est établi un avenant n°3 portant augmentation de 25% sur la cotisation de l'année 2024 pour les contrats d'assurances dommages aux biens pour la commune de Cavalaire-sur-Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer ainsi que la Caisse des écoles de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles est autorisé, ou son représentant, à signer l'avenant 3 avec la SMACL ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3

Est dit que les crédits sont inscrits au budget de la Caisse des écoles.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER**

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Président,
Philippe LEONELLI**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine MAUREL.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr